

64. Révocation de brevets.
Attributions du commissaire.
Traités non affectés.
Prorogation de délai.
Appel.
65. Caveat.
Avis.
Durée.
66. Taxes des brevets.
Acquittées avant la présente loi.
Autres taxes.
Restauration d'une demande déchue.
Cas imprévus.
67. Droits en acquit de tous services.
68. Emploi des droits perçus.
69. Nulle exemption.
Remise du droit acquitté, moins \$10.
70. Rétablissement du brevet.
S'il est annulé pour non-paiement des droits ou négligence à construire ou à fabriquer ou pour importation d'une invention brevetée.
Ordonnance de rétablissement.
Effet du délai.
Acquittement des taxes au préalable.
Sauvegarde des droits.
Appel.
71. Infractions et peines.
Articles doivent être timbrés ou marqués.
72. Contrefaçon de la marque d'un article breveté.
73. Fausses inscriptions.
74. Abrogation des lois antérieures.